

DELIBERATION CFVU 009-2019

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-7 ;
Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers ;
Vu les convocations envoyées aux membres de la Commission de la formation et de la vie universitaire le 14 janvier 2019.

Objet de la délibération : Modification de MCC – Faculté de Santé

La commission de la formation et de la vie universitaire réunie le 28 janvier 2019 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :

La modification de MCC concernant la formation suivante :
- Master 1 Sciences du médicament ;
est approuvée.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 28 voix pour.

Fait à Angers, le 28 janvier 2019

Sabine MALLET
*Vice-présidente Formation et vie universitaire
de l'Université d'Angers*



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché et mis en ligne le : 6 février 2019

Fiche de modification des maquettes de formation

- § **UFR : SANTE – D partement Pharmacie**
- § **Avis favorable du Conseil d'UFR du : 20/12/2018**
- § **Passage   la CFVU du : 28/01/2019**
- § **Rentr e universitaire: 2018-2019**

Formation concern e : Master 1 Science du m dicament, ajout de l'UE SPAC
« Statistiques pour les Premiers Analyses des donn es Cliniques »

Nature de la modification (merci de cocher la case) :

Structure :

- Cr ation ou modification ou d placement d'UE / EC
- Changement d'ECTS
- Mise en place ou retrait de parcours

Modalit s de contr le des connaissances :

- Modification des conditions de validation
- Modification de coefficient(s)
- Modification d' preuve(s) (nature, dur e...)

Charges d'enseignement :

- Modification du volume horaire
- Mutualisation ou d mutualisation
- Incidence financi re
(joindre un argumentaire)

§ **Avis et remarques  ventuelles de la CFVU :**

D tail de la modification   compl ter au verso :

Joindre les 2 maquettes

Intitulé des éléments	2017/2018	2018/2019
<p>Ajout de l'UE SPAC</p> <p>(Statistiques pour les Premières Analyses des données Cliniques)</p>		<p>UE SPAC 9 ECTS</p> <p>Programme : Enseignement proposé aux deux semestres 12 heures CM 20 heures TD 20 heures de travail personnel en autonomie</p> <p>Modalités de validation: <u>Examen 1ère session :</u> - Présentation orale du travail réalisé en autonomie: 15 min (25% de la note finale) - Présentation écrite du travail réalisé en autonomie (25% de la note finale) - Examen écrit de 2 heures sous forme de 3 questions rédactionnelles au maximum, portant sur les cours magistraux (50% de la note finale)</p> <p>Validation de l'UE avec une note au moins égale à 10/20</p> <p><u>Examen 2ème session :</u> - Conservation/report des notes de 1ère session de la Présentation orale (25% de la note finale) et de la Présentation écrite (25% de la note finale) du travail réalisé en autonomie - Examen écrit de 2 heures sous forme de 3 questions rédactionnelles au maximum, portant sur les cours magistraux (50% de la note finale)</p> <p>Validation de l'UE avec une note au moins égale à 10/20</p>